



PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 3

Mois de : **JANVIER 2018**

DATE DE PARUTION : 3 JANVIER 2018

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE DU 3 JANVIER 2018

SECRETARIAT GÉNÉRAL	SIGNÉ LE	NBRE DE PAGES
ARRÊTÉ N° 2018-SG-01 PORTANT MANDATEMENT D'OFFICE D'UNE DÉPENSE OBLIGATOIRE SUR LE BUDGET 2018 DU DÉPARTEMENT DE MAYOTTE	3/01/2018	2
ARRÊTÉ N° 2018-SG-2 PORTANT MANDATEMENT D'OFFICE D'UNE DÉPENSE OBLIGATOIRE SUR LE BUDGET 2018 DE LA COMMUNE DE TSINGONI	3/01/2018	2
TRIBUNAL ADMINISTRATIF		
LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018	18/12/2017	2



PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

**Bureau des finances locales et de
l'environnement**

ARRETE N° 2018 – SG - 01

Portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire
sur le budget 2018 du Département de Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-16 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE sous – préfet, en qualité de secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n°988 / SG/ 2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du Secrétaire général ;
- VU la demande du 21 mars 2017 de la société Euro agency en vue d'obtenir le mandatement d'office d'une somme de 64 279 € relative au marché n°14CAB007 ;
- VU la mise en demeure en date du 30 mai 2017 adressée au Président du Conseil Départemental ;

Considérant que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. - Il est mandaté sur le budget 2018 du Département de Mayotte au profit de la société Euro agency la somme de 64 279 € (soixante-quatre mille deux cent soixante-dix neuf euros).

Article 2. - La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67 du budget primitif 2018 du Département de Mayotte.

Article 3. - Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 4. - Le secrétaire général, le Président du conseil départemental et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **03 JAN. 2018**



Copies :

Conseil départemental	1
Paierie départementale	1
Euro agency	1
Recueil des actes administratifs	1



PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

**Bureau des finances locales et de
l'environnement**

ARRETE N° 2018 – SG-2

Portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire
sur le budget 2018 de la commune de Tsingoni

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-16 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE sous – préfet, en qualité de secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le courrier du 26 juillet 2017 du cabinet d'avocat OUSSENI ET HESLER, en qualité de liquidateur judiciaire désigné par la SARL RECTO VERSO Océan indien, pour solliciter un mandatement d'office d'une somme de 16 001,59 € en principal avec intérêts aux taux légal à compter du 1 er juin 2015 ainsi que 300 euros au titre des frais accessoires et ce, en exécution de l'ordonnance du 19 janvier 2017 ;
- VU la mise en demeure en date du 25 octobre 2017 adressée par le Préfet au Maire de la commune de Tsingoni ;

Considérant que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. - Il est mandaté sur le budget de la commune de TSINGONI au profit du cabinet d'avocat OUSSENI ET HESLER, la somme de 16 001,59 € (Seize mille un euros et cinquante-neuf centimes) en principal avec intérêts aux taux légal à compter du 1^{er} juin 2015 ainsi que 300 euros au titre des frais accessoires relative à l'ordonnance du 19 janvier 2017.

Article 2. - La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67 du budget primitif 2018 de la commune de Tsingoni.

Article 3. - Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 4. - Le Secrétaire général, le Maire de la commune de Tsingoni et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 03 JAN. 2018


Le Préfet,
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général
Eric de WISPELAERE

Copies :

Mairie de Tsingoni	1
Trésorerie Municipale	1
Recueil des actes administratifs	1
CA OUSSENI ET HESLER	1

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE MAYOTTE CHARGEE
D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
pour le département de Mayotte au titre de l'année 2018**

La commission départementale

VU le code de l'environnement et, notamment, ses articles L 123-4, R 123-34,
D 123-35 à D 123-42 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-118 du 31 décembre 2015 portant constitution de la commission
départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
Après avoir délibéré lors de sa séance du 6 décembre 2017 ;

Décide

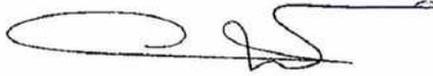
Article 1^{er} : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de
Mayotte au titre de l'année 2018 est établie comme suit :

CIVILITE	NOM	PRENOM	QUALITE	COMMUNE
Monsieur	CHADOULI	Habib Ben	Entrepreneur	MAMOUDZOU
Madame	FORGEROU	Claudine	Retraîtée de l'INSEE	MAMOUDZOU
Monsieur	ISSIHACA	Mouhamadi	Chef de bureau d'aide sociale	BOUENI
Monsieur	MICLO	Bertrand	Chef d'agence	PAMANDZI
Madame	MIRADJI	Raanfati	Gérante de société	SADA
Monsieur	RAMIANDRISOA	Julien	Retraité militaire	MAMOUDZOU
Monsieur	SADOK	Pierre	Architecte urbaniste	MAMOUDZOU
Monsieur	SORRIBAS	Edmond	Retraité colonel des sapeurs pompiers	MAMOUDZOU
Madame	VIGNEAU	Yolande	Retraîtée de la DEAL	MAMOUDZOU

Article 2 : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et pourra être consultée à la préfecture de Mayotte ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Mayotte.

Mamoudzou, le 18 décembre 2017

Le président de la commission

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard CHEMIN